

**Arrêté n° 2026/G-95 portant ouverture
de l'examen d'accès par voie d'avancement au grade
d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives
Principal de 1^{ère} classe – session 2027**

Le Vice-Président,

- VU le code général de la fonction publique et notamment les Chap. III – Tit. II – Liv. V et Chap. IV – Tit. II – Liv. III, articles L 452-34 et 35, articles L 522-24 et 25) ;
- VU le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'Etat et à la fonction publique hospitalière par voie électronique ;
- VU le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;
- VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
- VU le décret n° 2011-793 du 28 juin 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu au III de l'article 17 du décret n° 2011-605 susmentionné ;
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;
- VU le décret n° 2022-1491 du 30 novembre 2022 portant simplification des mesures de publicité des arrêtés d'ouverture des concours et examens ;
- VU le décret n° 2024-759 du 7 juillet 2024 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique ;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2011 fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour le recrutement des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
- VU le schéma de coordination, de mutualisation et de spécialisation des Centres de gestion de la coopération interrégionale Est ;
- VU la nécessité d'organiser un examen professionnel ;

ARRÊTE

Art. 1 : Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin organise pour les Centres de Gestion des régions Grand-Est et Bourgogne-Franche-Comté, l'examen professionnel d'accès au grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe (avancement de grade).

Art. 2 : Peuvent être promus au grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe, par voie d'examen professionnel, les fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 6^{ème} échelon du grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau. Les candidats peuvent subir les épreuves de l'examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement ou sur la liste d'aptitude au grade d'accueil ou au cadre d'emplois d'accueil fixées par le statut particulier. En vertu de ces dispositions, les candidats doivent pour l'examen organisé en 2027, remplir ces conditions au 31/12/2028.

Il est recommandé aux candidats de vérifier qu'ils répondent aux conditions énumérées ci-dessus avant de procéder à leur inscription.

Art. 3 : La période d'inscription est fixée du **15 septembre 2026 au 29 octobre 2026, 23h59 dernier délai (heure métropolitaine)**, découpée comme suit :

PRE INSCRIPTION EN LIGNE : du 15 septembre 2026 au 21 octobre 2026

Ainsi, une préinscription en ligne sera ouverte :

- sur le site internet du Centre de Gestion du Haut-Rhin : www.cdg68.fr, rubrique « concours/examens », puis « inscription et suivi » et enfin « pré-inscription »,
- par l'intermédiaire du portail national « concours-territorial.fr » ⁽¹⁾.

Les candidats pourront y saisir leurs données pour ainsi effectuer leur préinscription auprès du Centre de Gestion du Haut-Rhin selon les dates mentionnées ci-dessus.

Cette préinscription génèrera automatiquement un formulaire d'inscription ainsi que la création d'un espace candidat sécurisé uniquement accessible ensuite sur le site du CDG organisateur.

Pour se connecter à cet accès sécurisé, les candidats devront se rendre sur notre site internet (www.cdg68.fr rubrique « Concours et examens » puis « Accès sécurisé candidats ») puis utiliser leur code utilisateur et leur mot de passe générés lors de la préinscription.

Cet espace sécurisé leur permettra notamment de valider leur préinscription afin de rendre leur inscription effective et de transmettre les pièces justificatives.

Aucune inscription ne sera prise par courrier, téléphone, télécopie ou messagerie électronique.

Cette préinscription ne sera considérée comme inscription qu'au moment de la validation de celle-ci par le candidat via son accès sécurisé selon la procédure ci-après.

 VALIDATION EN LIGNE DE L'INSCRIPTION : du 15 septembre 2026 au 29 octobre 2026 dernier délai ET DEPOT DES PIECES JUSTIFICATIVES

Le candidat devra, à partir de son espace sécurisé, cocher la case « j'ai lu, j'approuve et je signe mon formulaire d'inscription » avant de cliquer sur le bouton « **valider mon inscription** ». Un avertissement sera transmis sur l'adresse électronique saisie par le candidat, deux jours avant la date de clôture des inscriptions, à tous les candidats n'ayant pas validé leur préinscription.

En l'absence de cette validation en ligne de l'inscription dans les délais, soit au plus tard le **29 octobre 2026, 23h59 dernier délai**, la préinscription en ligne sera annulée.

Seule cette validation en ligne via l'espace candidat sera prise en compte.

Le candidat pourra, dans le même temps et au plus tard dans les délais impartis, déposer de manière dématérialisée les pièces justificatives requises (état détaillé des services par exemple). La date limite de transmission de chaque pièce sera précisé sur l'accès sécurisé du candidat. Il appartient au candidat de vérifier que son inscription est complète via son accès sécurisé et de faire le nécessaire pour la compléter dans les délais impartis si tel n'est pas le cas. A défaut, une seule et unique relance de pièces sera effectuée par le service instructeur.

 CAS DES PERSONNES NE DISPOSANT PAS DE SCANNER OU D'ACCES INTERNET

Les candidats ne disposant pas d'un accès internet pourront effectuer leur préinscription au Centre de Gestion du Haut-Rhin, 22 rue Wilson à Colmar.

Les horaires d'ouverture du CDG sont les suivants :

- du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30,
- le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Les candidats auront par ailleurs la possibilité de transmettre les pièces justificatives dans les délais impartis soit par mail à l'adresse concours@cdg68.fr, soit par voie postale (cachet de la poste faisant foi), soit en les déposant directement au Centre de Gestion.

Tout dépôt de pièces justificatives par courrier, même postées dans les délais, sera refusé s'il est insuffisamment affranchi. De même, tout incident dans la transmission de ces pièces, qu'elle qu'en soit la cause (retard, perte, grève...), engage la responsabilité de l'émetteur et entraîne un refus systématique d'admission à concourir.

Art. 4 : Les candidats demandant un aménagement d'épreuve lors de leur préinscription se verront transmettre un certificat médical téléchargeable sur leur accès sécurisé. Celui-ci devra être transmis dûment complété par un médecin agréé du département de résidence du candidat, au Centre de Gestion organisateur. Le certificat médical doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement de la 1^{ère} épreuve fixée au 14 janvier 2027 et au plus tard 6 semaines avant le déroulement de cette dernière. La date limite de transmission est donc fixée au **3 décembre 2026** au plus tard. Seul le modèle de certificat médical établi par le Centre de Gestion du Haut-Rhin sera accepté.

Le CDG 68 attire l'attention du candidat sur le fait que la demande réalisée dans cette période doit porter sur les épreuves écrites et orales. En d'autres termes, passé le **3 décembre 2026**, le candidat ne pourra plus effectuer de demande d'aménagement pour les épreuves orales fixées au plus tôt en mars 2027.

Le recours à la visioconférence est possible pour l'épreuve orale et uniquement pour les personnes mentionnées à l'article 3-1° du décret n° 2024-759 du 7 juillet 2024. Elle ne peut toutefois être mise en place que sous réserve de l'accord et du respect de l'article 5 du même décret par le CDG du département dans lequel réside le candidat. La demande de mise en place doit également être faite pour le **3 décembre 2026** au plus tard.

Art. 5 : L'épreuve écrite se déroulera à partir du **14 janvier 2027**. Le lieu d'organisation des épreuves fera l'objet d'un nouvel arrêté.

L'examen professionnel d'accès au grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe comporte une épreuve écrite et une épreuve orale.

L'épreuve écrite consiste en la rédaction d'un rapport, assorti de propositions opérationnelles, à partir des éléments d'un dossier portant sur l'organisation des activités physiques et sportives dans les collectivités territoriales (durée : 3 heures ; coefficient 1).

La réunion du jury chargé de dresser la liste des candidats autorisés à participer à l'épreuve orale aura lieu, au plus tôt, au mois de **février 2027**.

L'épreuve orale consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle et se poursuivant par des questions devant permettre au jury d'apprécier les connaissances professionnelles, les facultés d'analyse et de réflexion du candidat ainsi que sa motivation et son aptitude à l'encadrement (durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 2). Cette épreuve aura lieu au plus tôt au mois de mars 2027 à Colmar.

Art. 6 : Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

Ne participent à l'épreuve orale que les candidats ayant obtenu une note au moins égale à 5 sur 20 à l'épreuve écrite.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires entraîne l'élimination du candidat.

Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne des notes obtenues est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants. Le jury, souverain dans ses décisions, à la possibilité, au vu des résultats, de fixer un seuil d'admission plus élevé.

Art. 7 : Les conditions d'accès, la nature des épreuves et les modalités d'organisation de l'opération sont consultables dans la brochure de l'examen sur le site internet www.cdg68.fr. Les règlements des épreuves écrites et orales sont accessibles sur le site internet du Centre de gestion du Haut-Rhin : www.cdg68.fr, rubrique « Concours/Examens », ensuite « Arrêtés Concours / Examens » puis « Règlements des concours/examens ». Tout renseignement complémentaire pourra être communiqué sur simple demande adressée au service des concours du Centre de Gestion du Haut-Rhin (concours@cdg68.fr).

Art. 8 : A l'issue des épreuves, le jury arrête, par ordre alphabétique, la liste des candidats admis à l'examen. En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

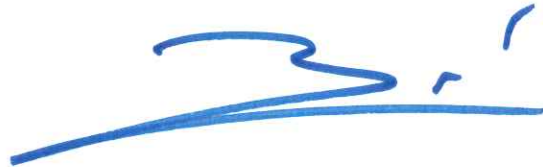
La réunion du jury chargé de dresser la liste d'admission se déroulera au plus tôt au mois de **mars 2027**.

Le Président du Centre de Gestion du Haut-Rhin établit la liste des admis par ordre alphabétique au vu de la liste d'admission.

Art. 9 : Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- transmis aux Présidents des Centres de Gestion des Ardennes (08), de l'Aube (10), de la Côte d'Or (21), du Doubs (25), du Jura (39), de la Marne (51), de la Haute-Marne (52), de la Meurthe et Moselle (54), de la Meuse (55), de la Moselle (57), de la Nièvre (58), du Bas-Rhin (67), de la Haute-Saône (70), de la Saône et Loire (71), des Vosges (88), de l'Yonne (89) et du Territoire de Belfort (90),
- affiché au Centre de Gestion du Haut-Rhin et dans les départements cités ci-dessus,
- transmis aux délégations régionales C.N.F.P.T. du ressort géographique des Centres de Gestion conventionnés,

Fait à Colmar, le 9 juillet 2026



Pascal TURRI
Maire de Sierentz

⁽¹⁾ Dans le cadre du décret n° 2021-376 du 31 mars 2021, le GIP informatique des Centres de Gestion a développé un portail national dénommé « **concours-territorial.fr** » outil qui permet de garantir l'inscription unique (concerne les concours uniquement) des candidats auprès d'un seul Centre de Gestion.

Acte à classer

2026G95

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-07-15T14-47-35.00 (MI271213005)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20260709-2026G95-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Arrêté n. 2026/G-95 portant ouverture de l'examen d'accession
par voie d'avancement au grade d'Educateur Territorial
des Activités Physiques et Sportives Principal de 1ère
classe - session 2027.

Date de décision : 09/07/2026



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.6. ORGANISATION DE CONCOURS - LISTES D'APTITUDE

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : ar_ouv2026g95_exETAPS_pal1_pref... Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 15/07/26 à 14:47

Par HUGELIN Marisa

Transmis

Date 15/07/26 à 14:47

Par HUGELIN Marisa

Accusé de réception

Date 15/07/26 à 14:53